



Dossier de demande d'aide

Produire mon projet musical global - Adami 365

Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-DA, l'artiste doit contacter la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à actionartistique@adami.fr ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (choix 2).

L'artiste sera mis en relation avec un(e) responsable de projets qui s'entretiendra avec elle/lui pour s'assurer de son accès à l'aide **Produire mon projet musical global - Adami 365**. Le cas échéant un rendez-vous sera organisé avec l'artiste et une trame budgétaire ainsi qu'une liste des documents à fournir lui seront transmises par mail.

Cette demande devra ensuite être effectuée sur la plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le formulaire « intérêt général », dans lequel seront versés le budget et les documents demandés. Attention : l'accès au formulaire d'intérêt général n'est pas automatique, il sera donné par le/la responsable de projets avec qui l'artiste aura été mis en relation.

Le dossier en ligne devra être intitulé : « 365 - nom de l'artiste/ groupe ».

Joindre impérativement en ligne les documents suivants au niveau des pièces relatives au projet :

- un argumentaire présentant le projet global et ses différentes parties (enregistrement, clip/captation/vidéo, promo, création et diffusion d'un spectacle vivant), ainsi qu'un calendrier prévisionnel et un plan promo-marketing,
- la biographie résumée de l'artiste principal ainsi que des artistes participant aux différents projets,
- du son passé/présent au format mp3 et/ou des images vidéo en liens YouTube ou Vimeo,
- une revue de presse,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement et/ou clip-captation, une copie du contrat signé,
- le contrat de distribution/licence ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s), pour le(s) clip(s) ou autres projets audiovisuels s'ils apparaissent à l'image,
- (si la structure de l'artiste n'est pas employeuse sur la création et diffusion du spectacle) le contrat de coproduction du spectacle avec la structure tierce employeuse, qui fera état de l'apport monétaire réalisé par la structure de l'artiste grâce à l'aide qui pourra être obtenue via ce programme Produire mon projet musical global - Adami 365,

Joindre impérativement les documents suivants au niveau des pièces relatives au budget :

- la trame budgétaire prévisionnelle 365 en renseignant les différents onglets « budget » en hors taxes et le « tableau de rémunération des artistes ». **Cette trame devra être remplie en utilisant Excel, ou en alternative Google Sheets** (Numbers étant proscrit car altère la trame budgétaire).
- tout élément étayant les dépenses (devis/factures d'attaché de presse, achat d'espace média, location de studio, réalisation de clip/captation/autres projets audiovisuels, synopsis...) et les financements (copie d'attribution des subventions, mécénat...).

En page suivante, rappel des conditions à remplir.

Ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux, identifiés sur la scène musicale, qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qu'ils contrôlent et qui est exclusivement dédiée à leurs projets (personne morale de type association). Le projet doit revêtir un caractère exceptionnel dans la carrière de l'artiste.

La structure sera impérativement propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

Rappel des conditions à remplir :

- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables,
- la structure de l'artiste, porteuse de la demande, doit exister depuis au moins 12 mois, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, et être affiliée aux organismes sociaux,
- la structure de l'artiste doit employer directement tous les artistes prenant part aux différents projets (Chèques Intermittents / AlloJazz acceptés), sauf sur le spectacle si coproduction,
- respecter la Charte des valeurs établie par l'Adami,
- au moins 50% des artistes-principaux / solistes du projet doivent individuellement :
 - être artiste associé de l'Adami ou en cours d'adhésion,
 - avoir déjà enregistré au moins 2 albums ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
 - pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde/traditionnelles, avoir perçu au moins 5 000 €* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années.
 - pour les artistes de musique classique, lyrique et contemporaine, avoir perçu au moins 300 €* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années.
*(*montants pris en compte avant les prélèvements sociaux).*
 - au cours des 3 dernières années, avoir dispensé en son nom au moins 5 concerts dans des salles aux jauges de 600 places minimum pour les artistes variétés/musiques actuelles et 300 places minimum pour les artistes classique et jazz (les festivals et premières parties n'étant pas pris en compte),
- ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité artistique, artiste principal/soliste leader ou co-leader, leader ou co-leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant, et ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide Adami 365,
- avoir au moins 3 projets dans les 12 mois à venir dont un enregistrement, accompagné de projets image, promotion de l'enregistrement, création et diffusion d'un spectacle, etc,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique, ou d'un contrat de licence (auquel cas l'aide à la promotion ne sera pas possible).
- en distribution comme en licence au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), avec des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières recettes,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement et les projets audiovisuels, la structure de l'artiste doit percevoir au moins 50% des recettes réservées aux coproducteurs,
- les prises de l'enregistrement ne doivent pas être terminées lors du passage en comité de sélection et les projets audiovisuels objets de la demande ne doivent jamais avoir été diffusés,
- les valorisations (temps de travail, matériel) ne sont pas possibles à l'exception d'un éventuel home-studio de l'artiste valorisable alors 250 € maximum par titre,
- une aide sélective (2D, 3D, promotion, 365) maximum par structure par année civile, exception faite si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée dédiée à leurs projets respectifs,
- en cas d'aide accordée, le versement du solde peut s'effectuer par volet (enregistrement / promotion / image / spectacle vivant) une fois l'enregistrement commercialisé, les dépenses de promotion réalisées, le(s) projet(s) image paru(s), les spectacles effectués,
- si le budget réalisé global ou d'un volet est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau en comité de sélection des projets artistiques.

En page suivante, rappel des conditions à remplir sur chaque volet de la demande.

Pour l'enregistrement :

- la demande doit comprendre un projet d'enregistrement,
- les compilations ne sont pas recevables,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT de production et post-production de l'enregistrement, hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion,
- l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, hors bonus promo Adami applicable aux enregistrements en distribution, ne doit pas dépasser 40% des dépenses totales HT de production et post-production de l'enregistrement, fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion.

Pour la promotion de l'enregistrement (réservé uniquement aux projets en distribution) :

- l'aide de l'Adami est exclusive sur les dépenses de promotion et de communication en France et à l'étranger, limitée à 50% des dépenses HT réalisées par la structure de l'artiste moins de 6 mois avant la sortie commerciale de l'enregistrement. Elle vient en bonus des aides reçues ou demandées sur l'enregistrement,
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, à des concerts promotionnels/showcases, à des clips ou à des frais de captation live.

Pour l'image (clips, captations, autres projets audiovisuels) :

- un clip doit concerner un titre de l'enregistrement. *Il est l'illustration audiovisuelle, scénarisée ou non, d'un enregistrement dans sa même version mixée et masterisée que celle présente sur l'EP/album. Il ne s'agit pas d'une captation, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation doit concerner une ou plusieurs œuvres de l'enregistrement. *Elle est la fixation audiovisuelle, lors d'un concert ou lors d'une session live organisée, de l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres également enregistrées par ailleurs pour l'EP/album, aux fins d'une diffusion à minima sur les réseaux, sans coupe dans un morceau. Il ne s'agit pas d'un clip, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation ne peut être réalisée en même temps que l'enregistrement objet de la demande,
- un projet image peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT et l'ensemble des subventions, qu'elle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 2/3 des dépenses HT,

Pour la création et la diffusion d'un spectacle :

- une aide à la création-résidence ne peut être sollicitée sans intégration de sa diffusion,
- dans le cadre de ce programme il n'est possible de solliciter l'Adami que sur un seul projet de création et diffusion d'un spectacle. En cas d'autre projet parallèle de spectacle, il conviendra de faire appel aux aides automatiques au spectacle vivant,
- si la structure de l'artiste n'est pas employeuse sur la création et la diffusion du spectacle, elle devra être en coproduction avec une structure tierce employeuse, et le contrat de coproduction fera état de l'apport monétaire réalisé par la structure de l'artiste notamment grâce à l'aide qu'elle pourra obtenir via ce programme Produire mon projet musical global - Adami 365,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des budgets respectifs création et diffusion.